



Ottawa, le 11 avril 2003

# AVIS DES DOUANES N-507

---

## **Changement obligatoire à l'option de mainlevée du SMIF**

1. Cet avis fait suite à l'avis des douanes N-452, émis le 4 juillet 2002, concernant l'exigence en matière de participation au Programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial (PICSC) visant les chauffeurs voulant utiliser l'option de mainlevée du SMIF.
2. L'exigence voulant que les chauffeurs effectuant des déclarations selon les termes de l'option du SMIF soient tenus de présenter une carte du PICSC et qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003 est remise indéfiniment.
3. Tous les aspects du processus de mainlevée selon le SMIF demeureront inchangés, y compris le traitement normal des chauffeurs à la ligne d'inspection primaire (LIP).

4. Les chauffeurs sont fortement encouragés à adhérer au PICSC de façon à être automatiquement en conformité lorsque cette exigence sera rétablie.
5. Toute question au sujet de cet avis doit être adressée à la personne-ressource suivante :

Betty Lou Daye  
Programmes de la mainlevée et des entrepôts  
Division des processus d'importation  
Direction de la politique et de la coordination  
opérationnelles  
Direction générale des douanes  
Immeuble Sir Richard Scott, 8<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 952-1074  
Télécopieur : (613) 957-8630  
Courriel : [BettyLou.Daye@ccra-adrc.gc.ca](mailto:BettyLou.Daye@ccra-adrc.gc.ca)

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada

---